

## Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch GE 22.04.2020, GE 25.05.2020, TF (GE) 12.05.2020

### Harcèlement et licenciement au retour de congé maternité.

- Sur le site [www.leg.ch/jurisprudence](http://www.leg.ch/jurisprudence) sont à présent disponibles le résumé d'une procédure relative à une plainte pour harcèlement et licenciement abusif ([GE 22.04.2020](#)) ainsi que les résumés de deux récents procès pour licenciement au retour du congé de maternité.

Dans ces deux affaires genevoises ([GE 25.05.2020](#) et [TF \(GE\) 12.05.2020](#)), la travailleuse licenciée a agi en justice par l'intermédiaire d'un syndicat et est parvenue à rendre vraisemblable (art. 6 LEg) l'existence d'une discrimination fondée sur la grossesse. Ainsi, il appartenait à l'employeuse de prouver que le licenciement reposait sur des motifs objectifs.

- Dans le premier cas ([GE 25.05.2020](#)), cette preuve a pu être apportée. Le licenciement a donc été jugé non-discriminatoire et la travailleuse a été déboutée de l'ensemble de ces conclusions.
- En revanche, dans le second cas ([TF \(GE\) 12.05.2020](#)), qui a donné lieu à un arrêt du Tribunal fédéral (4A\_59/2019), l'employeuse n'a pas réussi à prouver que le licenciement serait intervenu même si la travailleuse n'avait pas été enceinte.

Fait suffisamment rare pour être souligné par [egalite.ch](http://egalite.ch) : la travailleuse licenciée a obtenu la totalité de la somme demandée au titre d'indemnité pour licenciement discriminatoire, à savoir trois mois de salaire.

---